

## DELIBERATIONS

### SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Titulaires présents		Excusés
ALLEGROTTI Patrick	GOYTINO Vincent	BACHO Sauveur
ARCOUET Serge	HARDOUIN Laurence	BEHOTEGUY Maïder
AROSTEGUY Maïder	HIRIART-URRUTY Argitxu	BROUSSAINGARAY Véronique
CASTEL Sophie	IRIGOYEN Jean-François	FICHOT Julien
CHAZOUILLERES Edouard	KEHRIG COTTENÇON Chantal (à partir de du rapport n°2)	GOURGUES Jean-Paul
CURUTCHET Cédric	LASSABE Gilles	LAFLAQUIERE Jean-Pierre
DARRICARRERE Raymond	MABILLET Marc	MIMIAGUE Eric
ETCHEGARAY Jean-Pierre	MARTY CHALEON Hélène	
ETCHEGARAY Jean-René (à partir du rapport n°8)	OLÇOMENDY Daniel (à partir du rapport n°2)	
FOURNIER Philippe	PERES Marie	
GONZALEZ Francis	PEYREBLANQUE Pascal	

#### Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
BELIN Eva	TRAMASSET François
CORREGE Loïc	BRAU-BOIRIE Françoise
LESPADE Jean-Marc	GONZALES Christian

#### Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
ALZURI Emmanuel	ETCHEGARAY Jean-René
DUFAU Peio	CURUTCHET Cédric
DURAND-PURVIS Anne-Cécile	AROSTEGUY Maïder
LASSERRE Florence	GONZALEZ Francis
MANGE Christelle	MARTY-CHALEON Hélène
OLIVE Claude	IRIGOYEN Jean-François

Secrétaire de séance : Marie PERES

### **OJ N°10 : LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE (CODE DE L'URBANISME L103-3) DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE D'ESPAGNE A ANGLET DANS LE CADRE DU PROJET DE LA LIGNE EXPRESS LITTORAL**

Le projet de ligne express littoral (LEL) constitue un axe de bus à haut niveau de service. L'objectif est d'améliorer la performance de l'actuelle ligne 3 du réseau TXIK TXAK en réalisant des aménagements sur la RD 810 entre Bayonne et Hendaye et de prolonger la ligne de Tram'bus T2 à Ondres.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan des Mobilités du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) qui vise à la réduction des impacts environnementaux, l'amélioration de la santé et de la sécurité et la réduction de la part modale de l'automobile. Il est également lauréat du 4eme appel à projet « Transports Collectifs en Site Propre » du Ministère de la Transition Energétique en 2021.

La Ville d'Anglet est concernée par la future ligne express littoral sur une première section de l'avenue d'Espagne/RD 810. Cette section constitue un axe stratégique d'entrée de ville, objet d'une urbanisation importante au cours des dernières années. La Ville souhaite répondre aux enjeux de cohérence urbaine, d'innovation environnementale et de mobilités durables.

La section concernée se situe entre la rue de Cazalis et le giratoire du Docteur Lacroix (dont le débouché avec la rue de Quesnel, d'environ 800m). Elle comprend également le prolongement d'un aménagement cyclable de part et d'autre de la voirie et d'un cheminement piéton (côté aéroport) vers le giratoire Rhin et Danube sur le banc communal d'Anglet.

Le projet d'aménagement sur cette section est porté conjointement par la Ville d'Anglet (maître d'ouvrage coordinateur), gestionnaire des espaces publics, et le Syndicat des mobilités pour

## DELIBERATIONS

l'aménagement du Transports en Commun en Site Propre (délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2022 de convention de co-maîtrise d'ouvrage des études préliminaires).

La section d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme afin de recueillir l'avis du public. Cette démarche de concertation sera poursuivie ultérieurement en coordination avec les autres villes concernées à l'issue des études préliminaires.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'aménagement vise à la création d'un boulevard urbain intégrant l'ensemble des modes de déplacements alternatifs dans un environnement végétalisé permettant la réalisation de la ligne express littoral.

- La concertation préalable se déroulera du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus.
- Au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, un avis d'information du public sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)), et par voie d'affichage en Mairie. Cet avis indiquera les modalités retenues.
- Pendant toute la durée de la concertation préalable :
  - Un dossier de concertation présentant le projet d'aménagement de l'avenue d'Espagne-tronçon de la ligne express littoral ainsi que ses caractéristiques sera mis à disposition du public ;
    - Sur le site internet de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) et relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (TXIK TXAK).
    - En Mairie d'Anglet (rue Amédée Dufourg), où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
  - En accompagnement du dossier de concertation préalable, des registres seront mis à disposition du public pour recueillir des observations et suggestions éventuelles :
    - Un registre numérique sera disponible sur le site internet de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) et relayé sur le site internet de la CAPB ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)).
    - Un registre papier, en Mairie d'Anglet (rue Amédée Dufourg), où il sera accessible aux jours et heures d'ouvertures des bureaux.

Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale. Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre dématérialisé mis à disposition du public.

- A minima une réunion publique d'information sera organisée.

À son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil municipal d'Anglet et du Comité syndical du SMPBA.

Le Comité syndical est invité à valider le lancement de cette concertation et ses modalités de mise en œuvre en autorisant le Président à signer tous documents y afférent.

### ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.  
Certifié exécutoire.*

*Transmis à la Sous-Préfecture  
De Bayonne le 28 SEP. 2023...  
Affiché le 28 SEP. 2023*

Le Président

Jean-François IRIGOYEN